

FOIRE AUX QUESTIONS INSCRIPTIONS 2025-2026

JE RENCONTRE DES PROBLEMES TECHNIQUES POUR M'INSCRIRE :

- Le site Inscription de l'Unistra où je dois réaliser l'inscription dysfonctionne et je n'arrive pas à m'inscrire. Que faire ?

Privilégiez tout d'abord l'utilisation d'un ordinateur pour vous inscrire administrativement en ligne ainsi que le navigateur Mozilla Firefox. Contactez-nous : <http://assistance-inscription.unistra.fr>

- on me parle de code O.P.I, qu'est-ce que c'est ?

Un code O.P.I est un terme technique, ce code se génère lorsque vous avez eu l'autorisation de vous inscrire suite à une admission via une plate-forme comme Parcoursup, eCandidat, MonMaster, Etudes en France... Il sera à utiliser comme identifiant sur : <https://iaprimo.unistra.fr> **uniquement si vous vous inscrivez pour la première fois à l'Unistra.**

Quelle est la différence entre inscription et réinscription ?

Première Inscription : Il s'agit votre première inscription à l'Université de Strasbourg. L'inscription s'effectue via : <https://iaprimo.unistra.fr>.

Attention ! SI VOUS ETES OU AVEZ ETE ETUDIANT à l'Unistra (même si votre dernière inscription remonte à plus de 15 ans), vous êtes dans le cas d'une **réinscription**. Si cela ne fonctionne pas ou si vous ne connaissez pas votre ancien numéro étudiant à 8 chiffres, contactez l'assistance inscriptions : <https://assistance-inscription.unistra.fr>

Réinscription : Concerne les étudiants déjà inscrits à l'université (même si votre dernière inscription remonte à plus de 15 ans), c'est-à-dire toute personne disposant d'un numéro étudiant à 8 chiffres attribué par l'Université de Strasbourg. La réinscription s'effectue via : <https://iareins.unistra.fr>

- Le site m'indique qu'Aucune inscription ne peut m'être proposée cette année. Que faire ?

Vérifiez si le jury de votre diplôme a bien eu lieu. Si ce n'est pas le cas, vous ne disposez pas encore de vos résultats et vous ne pourrez pas encore vous inscrire en ligne. Merci de patienter.

Si vous n'avez pas validé votre année et que vous redoublez, votre scolarité doit configurer votre réinscription pour que vous puissiez vous inscrire en ligne. Merci de patienter ou contactez votre scolarité via : <https://assistance-etudiant.unistra.fr>

Si vous avez eu un avis favorable pour une réorientation (autre licence 1 par exemple dans Parcoursup) et que vous étiez déjà inscrit à l'université, nous devons configurer votre réinscription pour que vous puissiez vous inscrire en ligne. Contactez-nous : <http://assistance-inscription.unistra.fr>

- Je redouble et je n'arrive pas à m'inscrire en ligne. Que dois-je faire ?

Dans le cadre d'un redoublement, vous devez contacter la scolarité de votre composante via le formulaire en ligne : <https://assistance-etudiant.unistra.fr>

C'est votre scolarité qui donne l'autorisation pour un redoublement ou un contrat pédagogique et qui vous permettra de vous réinscrire en ligne.

- Je suis me déjà inscrit en ligne pour 25-26 dans une licence 1 et je viens d'apprendre que je suis admis dans une autre licence 1 que je préférerais suivre, comment faire ?

Nous allons modifier votre inscription administrative, vous ne devez rien faire en ligne. Contactez-nous :

<http://assistance-inscription.unistra.fr>

- Je suis en réorientation. J'ai déjà été inscrit à l'Université de Strasbourg les années précédentes. Je n'arrive pas à m'inscrire ni sur le site dédié aux réinscriptions, ni au site dédié aux étudiants qui s'inscrivent pour la première fois à l'Université de Strasbourg. Que faire ?

Contactez-nous via : <https://inscriptions.unistra.fr/>

- Je n'arrive pas à activer mon compte Ernest (Environnement numérique et social de travail de l'Université de Strasbourg) **via** <https://pandore.unistra.fr/activation/student/>. **Que faire ?**

Vérifiez tout d'abord que vous avez réalisé votre inscription administrative pour 25-26 et que vous avez reçu un mail vous demandant d'activer votre compte Ernest.

Si vous recevez un message indiquant que "les éléments renseignés n'ont pas permis de vous identifier", vérifiez que tous les champs remplis correspondent à ceux indiqués lors de l'inscription en ligne.

<https://www.unistra.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/inscription-a-luniversite/activation-et-acces-a-votre-environnement-numerique-et-social-de-travail-ernest>

- Je n'arrive pas à me connecter sur PJWEB via <https://pjweb.unistra.fr> **Que faire ?**

Vérifiez que vous avez bien procédé préalablement à votre inscription administrative en ligne pour 25-26.

1) Si c'est une première inscription, vous devez d'abord [activer votre compte Ernest](#) (après une attente de 60 minutes entre la fin de l'inscription et l'activation du compte). Vous pourrez ensuite déposer les pièces justificatives via [PJWEB](#).

2) Si c'est une réinscription, il est possible qu'aucune pièce justificative ne vous soit demandée.

<https://www.unistra.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/inscription-a-luniversite/inscriptions-administratives/depot-et-suivi-en-ligne-des-pieces-justificatives>

-Je suis en IFSI, combien je dois payer ? :

Un élève infirmier qui s'inscrit en parallèle à l'Université ne paye pas de droits d'inscription.

Consultez la page dédiée aux élèves infirmiers via ce lien : <https://med.unistra.fr/formations/autres-metiers-de-la-sante/ide-1/>

Si à la fin de votre inscription, on vous demande de payer 57 €, choisissez le mode de paiement « différé » et contactez-nous via le formulaire d'assistance : <http://assistance-inscription.unistra.fr>

Nous modifierons votre inscription administrative.

-J'ai un message création de doublon

Ce message indique que vous avez créé un nouveau numéro étudiant pour 2025-2026 alors que vous aviez déjà un numéro étudiant Unistra. Nous devons régulariser votre situation, en attendant, votre compte Unistra sera temporairement bloqué. Vous serez recontacté dès que votre compte sera disponible..

J'AI DES QUESTIONS SUR LES DATES ET DELAIS :

- Je n'ai pas encore résultats du bac est-ce que je peux m'inscrire ? :

Vous pouvez vous inscrire en ligne, mais votre inscription ne sera validée qu'après l'obtention de vos résultats du baccalauréat et le dépôt de toutes vos pièces justificatives.

- Jusqu'à quand puis-je m'inscrire en ligne ?

Vous trouverez le calendrier des dates de début et de fin d'inscription en ligne sur cette page

: <https://inscriptions.unistra.fr/> Merci de bien les respecter.

Ces dates ne concernent pas le dépôt de toutes les pièces justificatives. Cependant, une inscription ne peut être validée que lorsque votre dossier est complet, donc ne tardez pas trop !

- J'ai transmis toutes mes pièces justificatives, quand est-ce que mon dossier sera traité ?

Si vous avez réglé le montant des frais d'inscription demandé et que toutes les pièces justificatives ont été déposées, il ne vous reste plus qu'à patienter. Chaque inscription est validée manuellement, il n'est donc pas possible de donner une date précise. Les dossiers des étudiants s'inscrivant pour la première fois à l'université de Strasbourg sont traités en priorité ; Les étudiants en réinscription à l'université doivent patienter.

- Cela fait maintenant plusieurs semaines que j'ai transmis mes pièces justificatives, et je n'ai toujours pas reçu de mail de validation. Est-ce normal ?

Un peu de patience, la validation des inscriptions se fait manuellement tout au long de l'été. Nous traitons les inscriptions par dates d'inscription.

- Je n'ai pas encore accès à mon certificat de scolarité :

Votre inscription n'a pas été encore été validée par votre scolarité ou par les services de la permanence inscriptions pour cette année universitaire. Merci de patientez. La validation des inscriptions prend du temps.

- J'ai fait l'inscription en ligne, je n'ai pas encore toutes les pièces justificatives demandées et je vois que la date limite d'inscription en ligne est imminente. Comment faire ?

La date indiquée [ici](#) pour l'inscription en ligne ne concerne pas le dépôt des pièces justificatives. Vous pouvez transmettre les pièces plus tard. Cependant, une inscription ne peut pas être traitée si toutes les pièces justificatives ne sont pas transmises, donc ne tardez pas trop !

- J'ai réalisé mon inscription mais je n'ai pas payé mes frais d'inscription en ligne, quels sont les délais des autres modes de paiement ?

Cas 1 : paiement en ligne par CB : le délai de traitement est le plus rapide. Contactez-nous : <http://assistance-inscription.unistra.fr>

Cas 2 : paiement par virement : Le virement sera traité dans un délai d'une semaine environ. Le délai de traitement sera plus long si le virement vient de l'étranger. Contactez-nous pour obtenir le RIB de l'Université :

<http://assistance-inscription.unistra.fr>

Cas 3 : paiement par chèque : Prévoyez un délai plus long et variable car tout dépend de la date de réception du chèque par voie postale.

- Jusqu'à quelle date la hotline "assistance inscription" est-elle ouverte ?

La hotline Inscriptions est ouverte jusqu'au 29 août. Ensuite il faudra contacter directement votre scolarité via : <https://assistance-etudiant.unistra.fr>

- Quand dois-je effectuer mon inscription pédagogique ?

Toutes les informations relatives à ce sujet sont disponibles sur le site de votre composante (non pas unistra.fr) vers la mi-août.

- Quand aura lieu ma rentrée ?

Nous vous invitons à consulter le site de la composante dans laquelle vous êtes inscrit (ex : le site de la faculté de Droit, le site de la faculté de Lettres...), vous y trouverez les informations nécessaires.

J'AI DES QUESTIONS CONCERNANT MES DROITS D'INSCRIPTION OU LE PAIEMENT :

- Combien me coûte une inscription à l'Unistra en 2025-2026 ? Consultez la page dédiée :

<https://www.unistra.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/inscription-a-luniversite/droits-dinscription>

-je paie combien notification de bourse académie

Le statut confirmé de boursier conditionnel ou définitif (notification de bourse émise par votre CROUS) vous exonère des droits d'inscription. Si à la fin de votre inscription administrative, le logiciel vous demande de payer des droits d'inscription, contactez-nous via le formulaire d'assistance : <http://assistance-inscription.unistra.fr>

-Est-ce que je peux payer en plusieurs fois ? :

Le paiement en 3 fois (3 mensualités) ne peut s'effectuer que par carte bancaire et directement à la fin de votre inscription administrative effectuée intégralement en ligne. Vous choisirez : paiement immédiat en 3 fois. Attention : le paiement en trois fois ne peut pas se faire par chèque, en numéraire, par virement bancaire ou en présentiel dans votre service de scolarité.

-Je n'ai pas pu payer en ligne ça a déconnecté, comment faire ?

En cas de problème de paiement lors de votre inscription, veuillez contacter l'assistance via le lien suivant : <http://assistance-inscription.unistra.fr>

QUESTIONS RELATIVES AU PASS CAMPUS :

-Comment obtenir ma carte d'étudiant ?

Si vous vous êtes inscrit à l'Université de Strasbourg, vous pouvez obtenir votre pass campus étudiant en effectuant une demande en ligne. Avant d'entamer la démarche, vous devez vous assurer **d'avoir préalablement activé votre compte Unistra**. Cette étape est **indispensable**.

Pour effectuer votre demande, allez sur le site <https://monpasscampus.unistra.fr> et suivez les instructions afin de lancer la production de votre pass campus étudiant. Vous pouvez suivre la production de votre pass campus en retournant [à cette même adresse](#).

Votre pass campus sera édité, puis envoyé directement à votre scolarité. Vous devez attendre la rentrée pour venir chercher votre carte à la scolarité de votre composante.

-Je souhaite déposer/modifier la photo sur mon pass campus, comment faire ?

Il n'est pas possible de modifier la photo sur son pass campus, sauf cas particulier. Si vous considérez que ce changement est nécessaire, veuillez utiliser notre [formulaire de contact](#).

-Ma carte a été volée. J'ai besoin d'avoir une nouvelle carte.

Si vous avez perdu votre pass campus ou s'il a été volé, il est important de le **désactiver** en vous rendant à l'adresse <https://monpasscampus.unistra.fr> pour **éviter une utilisation frauduleuse** (notamment de vos crédits Izly). Vous devez utiliser votre compte Unistra pour accéder à votre espace.

Si vous souhaitez commander une nouvelle carte, veuillez vous rendre sur le site pass campus <https://passcampus.fr> afin de remplir le formulaire et de vous acquitter de la somme de 10 € nécessaire à la réédition de la carte. Votre pass campus sera édité, puis envoyé directement à votre scolarité dans un délai de 10 jours.

J'AI DES QUESTIONS RELATIVES À UN PROBLEME LIÉ AU CROUS, À LA CVEC OU À LA BOURSE :

- Mon numéro de CVEC est invalide lors de l'inscription en ligne. Que dois-je faire ?

Vérifiez qu'il s'agit du numéro de CVEC de l'attestation 2025-2026, et non de celui de l'attestation 2024-2025 : il faut renouveler sa CVEC tous les ans pour que le numéro soit valide. Le montant est de 105 euros.

Vérifiez également que toutes les informations indiquées sur la CVEC concordent avec celles que vous avez remplies en réalisant votre inscription en ligne : Nom de naissance - Prénom - date de naissance - numéro INE

Si cela ne fonctionne toujours pas, contactez le CROUS via : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

- Je n'ai pas encore de réponse concernant ma bourse du CROUS.

Cas 1 : je ne sais pas si je vais être boursier, je me suis basé sur la simulation proposée par <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr> Que faire ?

Réalisez votre inscription en indiquant que vous êtes boursier. Le montant indiquera 0€ et vous n'aurez rien à régler. Vous déposerez sur [PJWEB](#) votre notification de bourse dès que vous l'obtiendrez. Si finalement vous n'êtes pas boursier, il faudra faire modifier votre inscription en « non boursier » et régler les frais d'inscription, merci de nous contacter via <https://inscriptions.unistra.fr>.

Cas 2 : je suis boursier, mais je n'ai pas encore ma notification de bourse. Que faire ? Réalisez votre inscription en indiquant que vous êtes boursier. Le montant indiquera 0€ et vous n'aurez rien à régler. Vous déposerez sur [PJWEB](#) votre notification de bourse dès que vous l'obtiendrez.

AUTRES QUESTIONS :

- En procédant à mon inscription administrative, on me demande de renseigner mon logement, mais je n'ai pas encore de réponse. Que faire ?

Indiquez votre lieu de résidence annuel (par exemple celui de vos parents). Vous aurez la possibilité de modifier cette information en allant sur votre compte Unistra (Ernest) une fois que vous aurez finalisé votre inscription et que vous disposerez de l'information. <https://dossieretu.unistra.fr>

- Est-ce que je dois obligatoirement écrire via le formulaire de contact <http://assistance-inscription.unistra.fr> pour que mon inscription soit validée ? Ce formulaire de contact est-il une étape de l'inscription administrative ?

Ce formulaire est destiné aux étudiants qui rencontrent des problèmes lors de l'inscription, il ne constitue en aucun cas une étape de l'inscription administrative.

- Je souhaite utiliser mon prénom d'usage pour l'année universitaire 25-26. Que faire ?

Inscrivez-vous en ligne avec votre prénom d'état civil. Lorsque vous avez accès à votre compte Ernest, lisez bien le texte expliquant où apparaîtra votre prénom d'usage et remplissez le formulaire en ligne https://ernest.unistra.fr/jcms/778617852_UDSPages/fr/modification-du-prenom-d-usage-a-l-unistra et déposez le rapidement via : <http://assistance-inscription.unistra.fr> en précisant dans le sujet [prénom usage].

-Comment annuler mon inscription ?

Vous devez vous rendre sur le site de l'Université, via ce lien :

<https://www.unistra.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/annulation-exoneration-remboursement-des-frais-dinscription>

Vous cliquez sur → je quitte l'université, demande d'annulation d'inscription

Vous complétez le formulaire, vous joignez les justificatifs demandés et vous transmettez votre demande au service de scolarité de votre faculté. Le dossier sera vérifié et transmis au service compétent pour traitement de l'annulation, à compter du mois de septembre.

-Comment effectuer un transfert de dossier dans une autre université ? :

Merci de nous contacter via le formulaire d'assistance : <http://assistance-inscription.unistra.fr>

Nous vous expliquerons la procédure à effectuer selon votre situation.

-Pourquoi mon numéro INE est différent de celui indiqué sur ma carte étudiante ?

Le ministère de l'Éducation a procédé à la ré-immatriculation de tous les anciens INE (Identifiant National Étudiant) en INES (Identifiant National dans l'Enseignement Supérieur). Veuillez désormais utiliser votre nouvel INE (INES), qui se termine par deux lettres. Le pass campus ne sera pas réédité.

-J'ai été accepté sur mon master j'ai reçu un nouvel INE je ne comprends pas

Vous avez fait l'objet d'une ré-immatriculation par le ministère. Ce nouvel INE sera désormais à utiliser pour toutes vos démarches ultérieures.

-Je veux prendre rendez vous pour m'inscrire

Les inscriptions sont à réaliser en ligne prioritairement. Si vous rencontrez un problème lors de votre inscription en ligne, contactez l'[assistance inscription](#). Si, malgré ces démarches, vous ne parvenez pas à vous inscrire, la prise de rendez-vous est possible à partir du mois de septembre.

Si vous êtes étudiant à la faculté des arts, des lettres, des langues, de théologie catholique, de philosophie ou de physique, vous pourrez prendre rendez-vous sur le site suivant : <https://edemarches.unistra.fr/>

Pensez à respecter le calendrier des inscriptions.

Si vous êtes étudiant dans une autre faculté et/ou école, vous devrez vous rendre sur place pour prendre un rendez-vous avec un gestionnaire de scolarité.

ETUDIANTS INTERNATIONAUX :

Résident longue durée

-Suis-je résident longue durée si je détiens un VLS-TS ou une carte de séjour « étudiant » pluriannuelle ?

NON, un VLS-TS ou une carte de séjour étudiant, quelle que soit sa durée de validité ne confère pas le statut de résident longue durée mais de résident temporaire.

Résidence fiscale

Je déclare mes revenus en France, suis-je résident fiscal ?

Vous êtes résident fiscal si vous séjournez en France, même au titre des études, et si vous déclarez vos revenus aux impôts en France depuis au moins deux ans.

-Foyer fiscal en France, suis-je rattaché fiscalement à mes parents ?

Vous êtes rattaché(e) au foyer fiscal (de vos parents ou de votre tuteur légal) si vous résidez en France depuis au moins deux ans ainsi que vos parents ou votre tuteur légal qui déclarent des impôts en France depuis au moins deux ans.

Réfugié

-Suis-je considéré comme réfugié si je détiens un récépissé de demande d'asile ?

NON, les demandeurs d'asile ne sont pas des réfugiés ni assimilés. Seuls les détenteurs d'une carte de séjour portant la mention « réfugié » ou « protection subsidiaire » ou « apatride » sont considérés comme réfugiés ou assimilés.

-Je suis réfugié, combien vais-je payer pour mon inscription ?

Si vous êtes réfugiés ou assimilés (détenteur d'une carte de séjour portant la mention « réfugié » ou « protection subsidiaire » ou « apatride »), vous êtes exonéré et ne payerez donc pas de droits d'inscription.

Carte de séjour au titre de « membre de la famille d'un citoyen de l'UE/EEE/Suisse »

-Je viens d'avoir mon VLS-TS mais j'ai un membre de la famille citoyen de l'UE, suis-je concerné ?

Non, vous n'êtes pas concerné si cette mention ne figure pas explicitement sur votre carte de séjour ou sur votre VLS-TS.